

## Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics

### LETTRE D'INFORMATION <sup>1</sup> N° 2023-02

**Responsables de la publication :**

**François-Hervé MAHIEU**  
Psdt : La Caution Solidaire

**Didier ROUVEAU**  
Psdt : AFDAC

#### **Au sommaire :**

- **Gouvernance de nos associations**
- **Quoi de neuf à la Caution ?**
- **Ça se passe dans les organismes**
- **Veille réglementaire et agenda**

#### **Le mot du Président**

Comme promis, alors que la pause estivale approche, nous revenons vers vous avec un second numéro de notre lettre d'information.

Un numéro que nous avons souhaité structurer autour de quatre thématiques pour en faciliter la lecture et partager avec vous, cher(e)s adhérent(e)s, les informations utiles du moment.

Vous le constaterez dans les lignes qui suivent, les choses avancent du côté de la Caution qui poursuit activement le développement de son offre de service (cf. Gouvernance de nos associations et Quoi de neuf à la Caution) et l'actualité s'accélère dans la vie de nos réseaux (cf. Ça se passe dans les organismes).

N'hésitez pas bien sûr au besoin à réagir au contenu de cette lettre, pour nous faire part de vos suggestions ou pour partager les infos qui nourrissent votre propre actualité.

Dans l'attente, nous vous souhaitons bonne lecture du présent numéro... et vous adressons nos vœux d'excellentes vacances.

**FH. MAHIEU et D. ROUVEAU**

<sup>1</sup> Réservee aux souscripteurs de l'offre RFGP de La Caution Solidaire et de l'AFDAC

### **Gouvernance de nos associations .....**

Au terme de sa séance du 26 mai 2023 qui s'est tenue dans les locaux de la CAF de Paris, le conseil d'administration de la Caution solidaire :

- a approuvé la situation comptable et financière, l'excédent dégagé et la situation des réserves de l'association au 31/12/2022,
- a validé la procédure de reversement des fonds de réserve aux adhérents au 31/12/22 et en a fixé les priorités,
- a été informé du niveau d'adhésion depuis 1er janvier 2023 et confirmé sa volonté de mettre l'expertise et les moyens financiers de l'association au service de la nouvelle offre service et de l'accompagnement des nouveaux adhérents,
- a validé les modalités de la protection juridique proposée par MMA (partenaire « assureur » de longue date), et les conditions de collaboration négociées avec notre conseil Maître Landot, spécialiste en procédures devant les juridictions financières.

Il a par ailleurs été informé de la procédure engagée par la 7ème chambre de la Cour des comptes à l'encontre d'un organisme du régime général et confirmé l'urgente nécessité de soutenir notre adhérent en mettant à sa disposition l'expertise et les moyens dont dispose l'association (voir "brève" infra dans ce n°2 de la lettre d'information).

### **Quoi de neuf à la Caution ? .....**

- *Un succès confirmé pour notre offre d'accompagnement !*

Au 30 juin 2023, nous dénombrons déjà 210 adhérents à notre nouvelle offre de service (48 ordonnateurs ; 162 comptables). Un chiffre en hausse constante et des perspectives de développement qui se confirment de semaine en semaine.

- *Reversement des fonds de réserve, c'est parti !*

Au 31/12/22, la Caution solidaire comptait plus de 500 adhérents cautionnés toujours en fonction et, compte tenu des délais de rigueur ou faute d'avoir été prévenue de la cessation d'activité de beaucoup d'anciens cautionnés, elle disposait en comptabilité de plus de 1000 avances perçues au titre du fonds de réserve, imposé jusqu'alors par la réglementation.

Avec la fin de la RPP, ces avances sont désormais à reverser à tous les anciens adhérents, en fonction ou non, mais il nous fallait d'abord la confirmation officielle du Ministère qu'aucun d'eux n'était visé par une procédure engagée avant le 1er janvier 2023. C'est maintenant chose faite !

La procédure de reversement a donc débuté il y a quelques jours et elle devrait s'étaler sur plusieurs mois, peut-être même jusqu'au terme de l'année en cours compte tenu des recherches nécessaires pour certains dossiers. Le CA de la Caution a logiquement souhaité accorder la priorité à ceux ayant souscrit l'offre RFGP puis à ceux entrés la dernière année puis aux actifs au 31/12/2022 et puis viendra le tour ensuite de ceux qui n'étaient pas en activité à la fin de l'année dernière.

- *Les adhérents de la Caution solidaire sont ses meilleurs ambassadeurs...*

L'actualité le montre, notre nouveau régime de responsabilité fait clairement peser de nouveaux risques sur les gestionnaires d'organismes sociaux que nous sommes.

Le choix de la Caution solidaire de construire une offre d'accompagnement sur le champ du conseil et de la sécurité juridique, de la porter, de la faire vivre au quotidien et dans la durée

est d'emblée validé. La volonté nous l'avons, le savoir-faire et les moyens aussi. Ce sont ceux de la Caution « ancienne formule » et de l'AFDAC et nous les mettons au service de tous.

Reste que la principale richesse d'une association et le fondement de sa continuité, ce sont d'abord ses adhérents. A vous alors de faire connaître la Caution et l'accompagnement qu'elle propose. Nos adhérents sont forcément nos meilleurs ambassadeurs.

### ***Ça se passe dans les organismes .....***

#### ***- Un partenariat Caution solidaire/AFDAC particulièrement mobilisé !***

Depuis le début de l'année, remonte de tous nos réseaux un besoin de visibilité sur notre nouveau régime de responsabilité, son organisation, les procédures... et les risques qu'il fait désormais peser pour chacune et chacun d'entre nous. Le partenariat ancien et actif entre la Caution solidaire et l'AFDAC est plus que jamais d'actualité et plusieurs conférences - en présentiel ou sous forme de webinaires - ont été organisées depuis décembre dernier à l'intention d'environ 250 collègues "ordonnateurs" et "comptables" d'horizons divers. Parmi les dernières sollicitations, l'intérêt manifesté par les responsables d'un échelon local du service médical de l'assurance maladie et un partenariat à venir, en construction, avec le syndicat des Agents de Direction de la MSA.

En appui de la Caution solidaire, l'AFDAC peut répondre, à bas coût, à toutes formes de sollicitations. Faites-le savoir !

#### ***- La 7e chambre de la Cour en action : un 1er dossier de mise en cause !***

Le nouveau régime de responsabilité n'a pas sitôt été mis en place que la 7ème chambre de la Cour des comptes commence à s'intéresser de très près aux situations qui seraient susceptibles de justifier une mise en cause.

On nous avait prévenus, impossible qu'une telle juridiction soit instituée sans qu'elle ne cherche rapidement à prendre sa place dans le paysage juridictionnel et à asseoir son "autorité" en ouvrant ses premiers dossiers.

Et c'est un collègue du régime général qui en fait les frais et qui se voit assigner en Mars 2023 par le Président de la section du contentieux de la 7ème chambre.

Une mise cause plus que contestable et nous la contestons aux côtés de notre collègue, heureusement adhérent de l'offre de la Caution solidaire comme près de 200 d'entre vous.

Vous l'imaginez, de nombreux points de droit peuvent, doivent être et seront soulevés par Maître Landot et son équipe s'agissant de la procédure. Le bien-fondé de l'éventuelle responsabilité effective de notre collègue dans le dysfonctionnement est aussi bien sûr questionné.

Plusieurs éléments à décharge figurent comme souvent au dossier mais les identifier, les argumenter, dans un contexte très anxiogène pour le "mis en cause", nécessite une expertise de haut niveau, coûteuse, qui valide pleinement les options de la Caution solidaire et l'accompagnement qu'elle propose. Dites-le autour de vous, depuis le 1er janvier dernier, le risque de mise en cause des gestionnaires que nous sommes n'est plus une simple vue de l'esprit. A bon entendeur...

## ***Veille réglementaire et agenda .....***

### ***- Veille réglementaire***

Une première jurisprudence sur la RFGP dans le champ des comptables publics : La 7<sup>e</sup> chambre de la Cour a rendu un 1<sup>er</sup> jugement, les griefs portaient sur les thématiques suivantes :

- La prescription, valable même si la personne poursuivie n'était pas nommée dans le réquisitoire,
- L'infraction « avoir engagé une dépense, sans en avoir le pouvoir ou sans avoir reçu délégation à cet effet » (art. L.131-13, 3<sup>o</sup>, du CJF), répression de l'externalisation de certaines fonctions et des « directions » de fait (sans mandat exprès),
- L'infraction « avoir procuré, par intérêt personnel direct ou indirect [...] à une personne morale, à autrui, ou à lui-même, un avantage injustifié, pécuniaire ou en nature » (art. L.131-12, du CJF), non retenue en la circonstance au motif que la loi nouvelle, plus étendue, ne pouvait pas s'appliquer aux avantages à soi-même antérieurs à 2023,
- L'infraction financière de l'article L.131-9 du CJF, consistant à commettre « une faute grave ayant entraîné un préjudice significatif », non retenue au motif qu'il ne peut être démontré que les actes aient véritablement pu porter un préjudice financier significatif à la société ALPEXPO.

Réf : Arrêt du 11/05/2023 Affaire Alpexpo ([lien jugement ci-dessous](#)) avec l'analyse du Cabinet LANDOT ([lien vers le blog ci-dessous](#)).

Sont par ailleurs toujours attendus :

- L'arrêté précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de signalement,
- Les modalités de couverture des préjudices dans les organismes de Sécurité Sociale avec ou sans mise en cause,
- L'échéance de passage au nouveau régime de responsabilité pour les territoires d'outre mer qui relèvent encore, par exception, du régime de la RPP.

### ***- Une prochaine assemblée générale à la Toussaint***

Notez le dès maintenant, la prochaine assemblée générale de la Caution solidaire se tiendra à Paris fin octobre ou début novembre et vous y serez prochainement conviés en votre qualité d'adhérent.

L'occasion de renouveler le Conseil d'Administration et notamment, comme l'a souhaité notre conseil d'administration dans sa dernière séance du 26 mai, de modifier la gouvernance de notre association en accueillant des représentants des directeurs au sein de ses instances et en veillant à une juste représentation des régimes et des branches. Pensez-y et faites savoir très vite votre éventuelle candidature !

à Paris le 30/06/2023

***Lien jugement*** : <https://blog.landot-avocats.net/wp-content/uploads/2023/05/C.-cptes-11-mai-2023-Alpexpo-n%C2%B0Arret-n%C2%B0S-2023-0604-aff-836.pdf>

***Lien blog landot*** : <https://blog.landot-avocats.net/2023/05/16/lecture-du-1er-arret-rendu-par-la-cour-des-comptes-au-titre-du-nouveau-regime-de-responsabilite-unifiee-des-ordonnateurs-et-des-comptables/>

Partenaires de l'offre d'accompagnement des dirigeants des organismes de protection sociale

ASSUR & VOUS



Entrepreneurs  
d'Assurances

MMA ASSUR & VOUS  
6 rue des claveries  
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Cabinet Landot & Associés  
11, Boulevard Brune - 75014 Paris  
P0140

Tél. : 01 42 84 99 84  
Fax : 01 42 84 99 93

